

DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 21 janvier 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le vingt et unième jour du mois de janvier de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 19 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absente la conseillère: Mélanie Boissonneault,

formant quorum de ce conseil.

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

Ouverture de
l'assemblée

2008-01-31

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2008-01-32

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1411-2008 / RÈGLEMENT PERMETTANT À LA VILLE DE SAINTE-MARIE DE DÉPENSER, POUR L'ANNÉE 2008, UNE SOMME MAXIMUM DE 220 000,00 \$ POUR L'EXPLOITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL LOCATIF

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 14 janvier 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 janvier 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1411-2008 intitulé «règlement permettant à la Ville de Sainte-Marie de dépenser, pour l'année 2008, une somme maximum de 220 000,00 \$ pour l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-01-33

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1411-2008 / RÈGLEMENT PERMETTANT À LA VILLE DE SAINTE-MARIE DE DÉPENSER, POUR L'ANNÉE 2008, UNE SOMME MAXIMUM DE 220 000,00 \$ POUR L'EXPLOITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL LOCATIF

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 4 février 2008 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1411-2008 et que le résultat de la consultation sera donné le 4 février 2008 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2008-01-34

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1412-2008 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1410-2007 ET AMENDANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-2007 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 14 janvier 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 janvier 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1412-2008 intitulé «règlement abrogeant le règlement numéro 1410-2007 et amendant l'annexe A du règlement numéro 1380-2007 décrétant la tarification pour les activités, biens et services du Service des loisirs, culture et vie communautaire», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-01-35

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2007

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de décembre 2007 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de décembre 2007 du fonds d'administration pour un montant de 1 425 345,43 \$ \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 462 505,19 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 18.

Adopté à l'unanimité.

2008-01-36

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UN EXPERT-CONSEIL EN
ÉQUIPEMENTS INCENDIE POUR LA PRÉPARATION D'UN DEVIS D'APPEL
D'OFFRES VISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION ÉCHELLE NEUF OU
USAGÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'acquisition d'un camion échelle neuf ou usagé;

ATTENDU QUE la firme *Alain Côté Consultant inc.* a soumis une offre de service pour la préparation d'un devis d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion échelle neuf ou usagé;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels relatifs à ce mandat sont estimés à 3 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à la firme *Alain Côté Consultant inc.* pour la préparation d'un devis d'appel d'offres avec système de pondération pour l'acquisition d'un camion échelle neuf ou usagé et ce, conformément à l'offre de service datée du 11 janvier 2008.

QUE les honoraires professionnels de 3 500,00 \$, taxes en sus, seront financés à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 19.
Modification budgétaire numéro 8002.*

Adopté à l'unanimité.

2008-01-37

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE /
REMPACEMENT DU COUPE-BORDURE DE L'ARÉNA**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2008-2009-2010 avait prévu le remplacement du coupe-bordure de l'aréna;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix auprès de fournisseurs de ce type d'équipement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition d'un coupe-bordure pour l'aréna auprès du fournisseur *Robert Boileau inc.* et ce, au coût de 6 300,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 6 796,12 \$, sera payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 2 265,37 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Adopté à l'unanimité.

2008-01-38

DISPOSITION DE LIXIVIAT DU SITE FERMÉ DE FERTIOR-AGRIOR DE SAINT-PATRICE

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit disposer de 600 m³ de lixiviat provenant du site fermé de Fertior-Agrior;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande à la Ville de Sainte-Marie de traiter ce lixiviat aux étangs d'épuration des eaux usées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accepte de traiter à ses étangs d'épuration des eaux usées 600 m³ de lixiviat provenant du site fermé de Fertior-Agrior de Saint-Patrice et ce, pour la somme de 25,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus si applicables.

QUE copie de cette résolution devra être transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Quatre (4) personnes sont présentes et une personne pose des questions.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 h 10.

Chantal Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Harold Guay,
Maire.